

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE****ARR2021\_0298****ARRÊTÉ**

**OBJET : DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL À MME DOUNIAZADDE VISKOVIC, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, POUR LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES LE SAMEDI 30 OCTOBRE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

**VU** le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

**CONSIDÉRANT** l'empêchement du maire et de ses adjoints pour la célébration de mariages le samedi 30 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, le samedi 30 octobre 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, assurera en lieu et place du maire et de ses adjoints, les fonctions d'officier de l'état civil.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à Madame Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est consentie pour une durée de un jour, le samedi 30 octobre 2021.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - L'intéressée,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0298

Portant « Délégation temporaire de la fonction d'officier d'état-civil à Mme Douniazadde VISKOVIC, conseillère municipale, pour la célébration de mariages le samedi 30 octobre »  
(2)

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

